



Espèces végétales exotiques envahissantes

Les espèces végétales exotiques envahissantes* occupent les biotopes* de certaines espèces indigènes* et les supplantent parfois, contribuant ainsi à leur raréfaction. Elles constituent donc une menace pour la biodiversité* locale, mais pas seulement : certaines espèces peuvent provoquer des problèmes de santé publique (allergies, comme l'Ambroisie), nuire aux transports ou aux loisirs tels que la pêche (comme la Jussie qui peut densément envahir les cours d'eau) ou présenter des risques de toxicité pour le bétail. L'Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN) affirme que leurs effets économiques sont considérables : ils seraient de l'ordre de 12,5 milliards d'euros par an pour la faune et la flore réunies, pour l'Europe, et correspondent aux efforts d'éradication et aux coûts des dégâts. Selon l'état de la connaissance en 2010, le Nord - Pas-de-Calais abrite 55 espèces végétales exotiques envahissantes avérées ou potentielles et 422 espèces exotiques non envahissantes.

Contexte

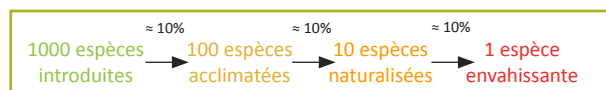
Une espèce est dite " exotique " lorsque celle-ci est présente en dehors de son aire naturelle de répartition*. Dans la majeure partie des cas, son déplacement ou son introduction sont l'œuvre (accidentelle ou volontaire) de l'Homme. Elle est considérée comme envahissante lorsque sa propagation menace les écosystèmes*, les habitats ou les espèces indigènes. Elle n'est donc pas à confondre avec une espèce indigène à caractère invasif, comme par exemple l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*) dont l'extension dans les massifs dunaires forme des fourrés denses aux dépens de pelouses* rases de haute valeur patrimoniale*.

Les experts de l'UICN estiment que, parmi les espèces animales et végétales qui ont été introduites en Europe, plus de 1 000 sont considérées comme envahissantes. Ce chiffre est à mettre en perspective avec la situation en France métropolitaine où sont recensées 732 espèces de la flore vasculaire* naturalisée* et 74 espèces exotiques envahissantes. Les causes d'introduction, volontaires ou non, d'espèces exotiques sont multiples : les échanges commerciaux, l'agriculture et la foresterie, l'horticulture, etc.

Les États considèrent que la lutte contre ces espèces est un enjeu majeur dans la mesure où elles constituent l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité mondiale, surtout dans les systèmes insulaires. Ainsi en témoignent les termes de la Convention sur la diversité biologique* (1991 – article 8h), le Plan stratégique 2011-2020 adopté à Nagoya en 2010 et la Stratégie européenne pour la biodiversité (art. 3.4. – objectif 5).

Toutefois, toutes les espèces exotiques ne sont pas systématiquement envahissantes.

En 1996, la " règle des trois fois dix " a été énoncée par Williamson et Fitter. Elle se définit comme suit :



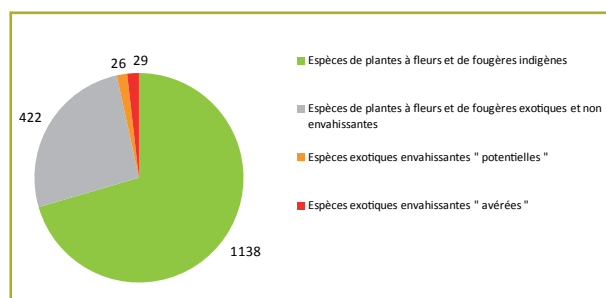
Ainsi, sur 1 000 espèces introduites par l'Homme, une seule, en moyenne, deviendra envahissante.

Résultats

Les chiffres présentés ci-après sont basés sur l'état de la connaissance en 2010 :

- 29 espèces exotiques envahissantes avérées sont recensées dans la région Nord - Pas-de-Calais ;
- 26 espèces exotiques sont jugées potentiellement envahissantes, c'est-à-dire qu'elles sont adaptées et localement présentes dans la région, mais considérées comme envahissantes dans d'autres territoires géographiques ;
- 422 espèces exotiques sont considérées comme non envahissantes.

Les espèces exotiques envahissantes dans le Nord - Pas-de-Calais en 2010 (source : ORB NPdC d'après CBNBI, 2012)



Ce qu'il faut en penser

L'introduction de végétaux par l'Homme n'est pas un phénomène récent : elle a débuté avec l'agriculture. Les premières semences de céréales issues du Moyen-Orient étaient mélangées avec des espèces sauvages messicoles*, lesquelles se sont depuis bien longtemps intégrées à la flore locale. Ce phénomène s'est ensuite accéléré après l'an 1500, à l'époque de la découverte du continent américain et à l'occasion des nombreux échanges commerciaux établis depuis, qui sont à l'origine d'un nombre important d'introductions. Il s'est encore amplifié ces dernières décennies dans le cadre de la mondialisation et de l'intensification des échanges entre les pays.

Il est pratiquement impossible de connaître par avance le caractère invasif d'une espèce exotique. Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), par exemple, était considéré comme rare dans la flore régionale de DURIN, FRANCK et GÉHU en 1991 : il occupe à présent par millions d'individus les bords des routes de la région. L'avenir dira si la Soude des collines (*Salsola collina*), introduite involontairement en 2011 dans un champ expérimental de carottes à Oye-Plage (Pas-de-Calais) à partir de semences originaires de l'Idaho (États-Unis d'Amérique), présentera ou non un caractère invasif.

Certaines espèces nettement invasives dans le Nord - Pas-de-Calais par le passé sont actuellement en phase de réduction sensible des effectifs : c'est le cas notamment de l'Élodée du Canada (*Elodea canadensis*). L'explication de cette régression est mal connue : des problèmes de consanguinité sont soupçonnés (seuls les pieds femelles sont présents en France), ainsi que la concurrence probable avec une autre espèce exotique envahissante : l'Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*).

A *contrario*, des espèces indigènes de la région qui ne présentent aucun caractère envahissant dans leur aire naturelle de répartition peuvent s'avérer de véritables pestes végétales sur un autre continent. C'est le cas par exemple de la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), facile à observer en bordure des cours d'eau et dans les fossés, et considérée comme gravement problématique aux États-Unis. Il est très probable que des facteurs limitant les populations, tels que la prédation ou certains éléments pathogènes*, soient absents dans ses nouveaux lieux d'accueil.

Il a été constaté dans le Nord - Pas-de-Calais que les espèces exotiques envahissantes ont une prédilection marquée pour les écosystèmes dégradés : c'est le cas du Sénéçon du Cap, mais également de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) installée dans un nombre important de friches ou du Buddleia de David (*Buddleja davidii*) souvent planté volontairement dans les jardins pour attirer les papillons. La situation est identique pour les espèces aquatiques qui profitent allègrement des excès d'azote et de phosphore, récurrents dans les milieux aquatiques régionaux : c'est notamment le cas des deux espèces de Jussie et de l'Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) présentes dans la région.

Bien qu'à ce jour aucune disparition d'espèce végétale dans la région Nord - Pas-de-Calais ne soit imputable à la seule présence d'espèces exotiques envahissantes, la lutte contre celles-ci est un enjeu majeur car l'absence de réactivité entraîne à terme des coûts prohibitifs, voire une impossibilité d'éradication. Il serait par exemple illusoire de chercher à faire disparaître la Renouée du Japon.

Des interdictions de commercialisation des espèces les plus problématiques sont enfin souhaitables car, à ce jour, seules les jussies sont concernées. Pour l'heure, la remise dans la nature de spécimens non indigènes, pour des motifs souvent louables, n'est pas recommandée.

Méthode

Les données sur les espèces exotiques envahissantes sont issues de DIGITALE, la base de données du Conservatoire botanique national de Bailleul. Un référentiel des espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles existe, toutefois cette classification est basée sur des critères régionaux et ne correspond pas forcément aux critères nationaux.

En savoir plus

- Voir fiche 2010 " Espèces exotiques envahissantes végétales de zones humides "
- DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2003. Version 2.612.8 (date d'extraction : 30/06/2012)
- HOVART, L., 2010. *Les espèces exotiques envahissantes en Nord - Pas-de-Calais : état des lieux et mise en place d'une stratégie de lutte*. DREAL Nord - Pas-de-Calais, Lille.
- KIRCHNER, F., & SOUBEYRAN, Y., 2011. *Les espèces exotiques envahissantes : enjeux au niveau mondial*. UICN, 29 p.
- TOUSSAINT, B. [coord.], 2011. *Inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*. Version n°4b. Centre régional de phytosociologie, agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord - Pas de Calais. CBNBI, Bailleul, I-XX, 1-62.

Sites internet

- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : www.eau-artois-picardie.fr
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbi.org